

## QUE SIGNIFIE LE PHASE VERTE ?

# L'arrêté obligatoire du Nouveau-Brunswick prend fin le 30 juillet à 23 h 59.

La fin de l'arrêté obligatoire aura pour effet de :



lever toutes les restrictions obligatoires de voyages et de la Santé publique;



lever toutes les restrictions sur les rassemblements et les limites d'occupation dans les établissements. Il n'y aura plus de limites d'occupation dans les théâtres, les restaurants et les magasins;



mettre fin à l'obligation de porter un masque en public;



lever toutes les restrictions aux frontières provinciales y compris les vérifications aux frontières. Les voyageurs venant d'ailleurs au Canada n'auront plus à s'enregistrer pour entrer au Nouveau-Brunswick. Les restrictions frontalières fédérales resteront en vigueur

Nous devons continuer à vivre avec la COVID-19, et c'est pour cette raison que nous encourageons les gens du Nouveau-Brunswick à continuer de prendre les mesures de protection suivantes :



se faire vacciner contre la COVID-19;



se laver les mains;



tousser dans son coude;



rester chez soi lorsqu'on est malade;



subir un test de dépistage lorsqu'on a des symptômes de la COVID-19.